



Obligations « Financité 2021-2026 » émises par Financité

Fiche d'informations obligation

1. Nature de l'investissement

En achetant ce produit d'investissement, qui est une obligation, l'investisseur prête de l'argent à l'émetteur qui s'engage à rembourser le capital investi (sans frais) à l'échéance finale et à payer un coupon unique à la date d'échéance. En cas de défaut (par ex. faillite) de l'émetteur, l'investisseur risque de ne pas récupérer les sommes auxquelles il a droit et de perdre le capital investi.

Émetteur :	Financité, A.S.B.L.
Montant des coupures :	100 €
Durée :	5 ans
Prix d'émission :	100 %
Période de souscription	Entre le 15 janvier et le 1er février 2021
Date d'émission et de paiement :	1er février 2021
Date d'échéance :	1er février 2026
Droit au remboursement à 100 % du capital investi à l'échéance, sauf en cas de faillite ou de défaut de paiement.	

2. Politique d'investissement

Possibilité de remboursement anticipé : Financité se réserve le droit, à tout moment, de racheter ou faire racheter pour son compte tout ou partie des obligations, et d'annuler et/ou de revendre ultérieurement les obligations ainsi rachetées, sans préjudice des dispositions légales applicables. Les obligations ainsi rachetées par Financité avant leur date de remboursement final, seront remboursées à leur valeur nominale majorée des intérêts dus jusqu'à la date de ce remboursement anticipé.	
Coupon	unique à la date d'échéance
Rendement actuariel brut (avant précompte mobilier)	0,55 %
Rendement actuariel net (après précompte mobilier)	0,385 %
Statuts des obligations :	aucune subordination juridique ou de fait

3. Description et but de l'offre

Montant minimum de l'offre :	n.a.
Montant maximum de l'offre :	190.000 €
Affectation du produit par l'émetteur :	gestion de la dette de l'association. La souscription des obligations « Financité 2021-2026 » contribuera à rembourser les obligations « Financité 2016-2021 » qui viennent à échéance pour un montant total de 214.400 € avec pour effet de réduire l'endettement global de 24.400 €.
Remboursement de l'obligation :	le remboursement de l'obligation se fera par refinancement partiel, l'association visant par ailleurs à réduire son endettement à raison de 2,5 %/an.
Allocation en cas de sursouscription	Financité répartira les obligations entre les souscriptions en fonction de leur date en commençant par les plus anciennes.

4. Description et chiffres-clés de l'émetteur

Brève description de l'émetteur et de ses activités (objet social, historique, activités...)		
<p>Comme précisé dans l'article 2 de ses statuts, Financité est un mouvement pluraliste dont le but désintéressé est de développer la recherche, l'éducation et l'action en matière de finance responsable et solidaire afin de contribuer à une société plus juste et plus humaine.</p> <p>Les statuts, la liste des personnes morales et associations de fait membres de Financité ainsi que la liste des administrateurs sont disponibles sur le site internet www.financite.be.</p> <p>La S.c.P.R.L. Christophe Remon, nommée Commissaire par l'assemblée générale de Financité et représentée par Christophe Remon, Réviseur d'Entreprises, a fourni le 29 avril 2020 une opinion sans réserve des comptes annuels de Financité pour l'exercice clos le 31 décembre 2019. Dans cette attestation, le Commissaire a exprimé l'opinion suivante : « A notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'association au 31 décembre 2019, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique ».</p>		
Chiffres-clés de l'émetteur :		
		2019 (en €)
Bilan	Capitaux propres ou fonds social	210.804,57
	Endettement	1.366.595,86
Compte de résultat	Ventes et prestations	1.279.081,09
	Coût des ventes et des prestations	(1.433.079,16)
	Produits financiers	287.860,96

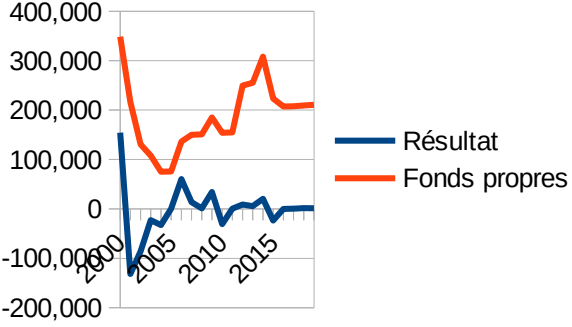
	Charges financières	(116.375,09)
	Produits exceptionnels	0
	Charges exceptionnelles	(7.609,56)
	Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	9.878,24

5. Durée

Durée de l'investissement :	5 ans
Possibilité de remboursement anticipé :	oui (voir les modalités ci-dessus)
Possibilité de sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur :	Financité ne s'engage pas à racheter le produit d'investissement.

6. Risques de l'investissement

<p>Risque de crédit :</p> <p>Le ratio de solvabilité (montant de fonds propres divisé par le total du bilan) permet d'estimer la proportion des fonds propres par rapport aux fonds étrangers.</p> <p>En règle générale, on considère qu'une entreprise est solvable dès lors que la part des fonds propres dans le total bilan est égale ou supérieure à 20 %.</p>	Le ratio de solvabilité est de 13,36 % au 31 décembre 2019.
<p>Risque de liquidité :</p> <p>Le ratio de liquidité général (actifs circulants divisés par dettes à court terme) permet d'estimer la capacité de la structure à régler ses dettes à court terme.</p> <p>Pour une entreprise commerciale, il est jugé correct à partir de 1.</p>	Le ratio de liquidité est de 1,67 au 31 décembre 2019.
Risque de second rang :	Les obligations et leurs intérêts constituent des engagements directs et généraux qui viennent en second rang après tous les créanciers privilégiés et disposant de garantie.
Risque de remboursement anticipé :	voir ci-dessus (possibilité de remboursement anticipé).
Risques principaux propres à	Risque de dépendance vis-à-vis de personnes à responsabilité

<p>l'émetteur - gouvernance :</p>	<p>clés. La situation où des personnes exerçant des fonctions clés au sein de Financité viendraient à quitter l'association, sans qu'on ne puisse prévoir leur remplacement immédiat, pourrait avoir un impact négatif à court et moyen terme sur son développement et sur ses résultats. Afin de minimiser ce risque, Financité rédige et met à jour ses procédures qui prévoient d'emblée la prise en charge des tâches par une personne sous le contrôle d'une seconde personne.</p>
<p>Risques principaux propres à l'émetteur - opérationnels et commerciaux :</p>	<p>Malgré une attention toute particulière portée à ce risque, malgré l'existence et la mise à jour de procédures, Financité est exposé à plusieurs types de risques opérationnels. Il peut s'agir de fraude ou d'autres activités criminelles (tant externes qu'internes), de dysfonctionnement des processus ou procédures, de pannes ou d'indisponibilité des systèmes, d'erreurs humaines, etc... De tels événements peuvent engendrer des pertes financières ou porter préjudice à la réputation de Financité. Afin de se prémunir de toutes malversations financières ou tout détournement de fonds, toutes les transactions financières de Financité doivent être visées par au moins deux personnes.</p>
<p>Risques principaux propres à l'émetteur - liés aux subventions :</p>	<p>L'évolution des fonds propres de Financité sur les dix dernières années (voir graphique ci-dessous) atteste de la vitalité financière de l'association. Il n'en reste pas moins que la majorité des ressources de Financité ne sont pas pérennes et que le risque existe dès lors qu'elles puissent être insuffisantes pour couvrir les charges de l'association. Afin de se prémunir de ce risque, Financité s'est engagé depuis plusieurs années dans une double démarche stratégique visant à pérenniser et à diversifier ses ressources.</p> 
<p>Risque principaux propres à</p>	<p>Il résulte des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019 que</p>

l'émetteur - autres :	Financité a des participations financières dans des projets d'économie sociale pour un montant de 121.753,28 €. Par le biais de ces participations, Financité est sujet aux risques propres des projets dans lesquels il investit. Financité a, ainsi, investi dans la coopérative coopérative bancaire NewB pour un montant de 98.000 € à la date du 31 décembre 2019. Cet investissement a été porté à 200.000 € le 31 janvier 2020.
-----------------------	--

7. Frais

Frais ponctuels		Commentaire
Commission de placement (frais d'entrée)	Non	
Frais de courtage (en cas de sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur)	Non	
Frais prélevés sur base annuelle	Non	
Frais de garde	0% par an	

8. Résumé de la fiscalité

Précompte mobilier :	30 % sur les revenus de ce produit d'investissement
Autres :	Non

9. Informations pratiques

- En cas de plainte, vous pouvez vous adresser à Financité, rue Botanique 75 à 1210 Bruxelles (info@financite.be).
- Si vous n'obtenez pas satisfaction, contactez le service médiation des consommateurs, North Gate II, Boulevard du Roi Albert II 8 Bte 1 à 1000 Bruxelles (Tel : 02 702 52 20, E-mail : contact@mediationconsommateur.be).
- Quel produit d'épargne et quelle rémunération correspond à vos besoins ? Consultez le site internet d'éducation financière de la FSMA: www.wikifin.be.
- Conformément à la réglementation en vigueur, la présente fiche d'informations ne devait pas être approuvée préalablement par la FSMA. Toute décision d'acheter le produit concerné doit être fondée sur un examen exhaustif de tous les documents pertinents contenant des informations contractuelles ou précontractuelles.

Cette fiche d'informations est établie à la date du 15 janvier 2021.

Financité A.S.B.L., rue Botanique 75 à 1210 Bruxelles, RPM 434.307.602 – TVA BE0434.307.602 ,
tél. : +32 (0) 2 340 08 60.